



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2025-018

Séance du 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	9
Absents	6
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation

14/03/2025

Date d'affichage

14/03/2025

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine

Procuration :

Mme ARLAUD Pauline a donné pouvoir à Mme RICHIER Delphine
Mme DENUT Jacqueline a donné pouvoir à Mme MAYER Arlette
M. PEUZIN Louis a donné pouvoir à M. GAUTIER Adrien
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique

Absent excusé :

M. LEBRUN Sébastien

Absent :

M. BONNIER Yves

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT ANNÉE 2025

Le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est une aide ponctuelle, accordée sous la forme de prêt ou de secours, afin de permettre aux ménages en difficulté de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

Principalement financé par le Département et par des partenaires tels que bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, etc, le fonds peut être participatif, de manière volontaire, par les communes.

Pour l'année 2025, le Département a fixé à 0.40 € le montant de participation par habitant de qui représente, pour la commune, comptant 1330 habitants au 01/01/2025, la somme de 532.00 €.

Cette participation est versée à l'UDAF, conventionnée par le Département, qui assure l'exécution financière des décisions du comité directeur du FSL.

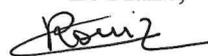
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la participation de 532.00 € au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2025
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,


Daniel ROUIT



Pôle Cohésion Sociale et Solidarités
Direction de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des
Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 modifiée

Entre le Département des Hautes-Alpes, représenté par Monsieur le Président du Département,

Et la Commune de SERRES, représentée par son Maire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, la commune de SERRES verse au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), la somme de :

532.00 Euros

Article 2 : L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Hautes-Alpes, liée par convention avec le Président du Département des Hautes-Alpes, est chargée de percevoir ces fonds et d'assurer l'exécution financière des décisions du comité directeur du FSL.

Article 3 : La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Fait à Gap, le

Le Maire de SERRES

Le Président du Département des
Hautes-Alpes

Daniel ROUIT

Jean-Marie BERNARD